

# COMMUNE DE CHAMPAGNE-LE-SEC

## SEANCE DU 30 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Champagné-le-Sec, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert MASSONNEAU, Maire.

**Présents** : MASSONNEAU Hubert, ROCHER Jean, SOULIE Joël, VINCENT Jean-Paul, LUCAS Jacqueline, MOREAU Séverine, BOURDEREAU Jacques, MOREAU Rémy, ECALLE Mickaël, BOIREAU Véronique.

**Excusé** : SICARD Alain

**Secrétaire de séance** : MOREAU Rémy

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

### 1<sup>ère</sup> délibération : **VENTE DU LOT N°3 DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SERRE Jean-Philippe, domicilié 1, Place des Noyers à CHAMPAGNE-LE-SEC, s'est porté acquéreur du lot n° 3 (parcelle cadastrée AA n° 166 et n° 169) du lotissement communal situé « Rue de la Venelle ».

Conformément à la délibération en date du 22 janvier 2007 fixant le prix de vente du terrain à 10,50 € le m<sup>2</sup>, le prix total du terrain s'élève à 1 402 m<sup>2</sup> x 10,50 € = 14 721,00 Euros.

La réforme de la T.V.A. de mars 2010 ne modifie en rien le prix du terrain et aucune marge n'est à déterminer car l'opération du lotissement ne dégage aucune plus-value.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour cette transaction et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives et notamment pour signer l'acte notarié.

### 2<sup>ème</sup> délibération : **ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MATERIELS INFORMATIQUES ET AUX LOGICIELS DE GESTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical de Vienne Services en date du 20 Décembre 2010 fixant les différents tarifs applicables aux prestations de Vienne Services,

Considérant que le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements « Vienne Services » a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'organe délibérant que dans le cadre de la maintenance des matériels informatiques et l'assistance à l'utilisation des logiciels de gestion, la collectivité a sollicité Vienne Services afin que le syndicat fasse une proposition de prestation.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention soumis par Vienne Services et des éléments tarifaires liés à cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de convention formulée par Vienne Services et habilite le Maire à signer cette convention.

### **3<sup>ème</sup> délibération : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets et décisions modificatives de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés de l'état de l'actif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1<sup>o</sup>) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2010 au 31/12/2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2<sup>o</sup>) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes : CCAS

3<sup>o</sup>) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **4<sup>ème</sup> délibération : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 322 013,45 €,

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat au 31.12.2010 : Excédent d'exploitation	322 013,45 €
Déficit d'investissement	43 311,47 €
Excédent au 31.12.2010 :	
- Exécution du virement à la section d'investissement	43 311,47 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	278 701,98 €

### **5<sup>ème</sup> délibération : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 CONCERNANT LE C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 801,74 €,

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat au 31.12.2010 : Excédent d'exploitation	801,74 €
Excédent au 31.12.2010 :	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	801,74 €

### **6<sup>ème</sup> délibération : SUBVENTIONS 2011**

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2011 :

- A.C.C.A. de Champagné-leSec : 81,50 Euros
- Anciens combattants Champagné-le-Sec : 76,00
- A.D.M.R. de Civray : 63,00
- Comité des Fêtes de Champagné-le-Sec : 147,00
- Cantine de Chaunay : 1747,00
- Coopérative scolaire de Chaunay (maternelle) : 53,00
- F.D.C. Parents d'Elèves de Chaunay (primaire) : 530,50
- Assoc. Détente et Loisirs Champagné-le-Sec : 147,00
- Assoc. Accueil des Indigents de passage Civray : 12,50
- Collectif Alimentaire du Civraisien : 148,50
- C.C.A.S. de CHAMPAGNE-LE-SEC : 1500,00

### **7<sup>ème</sup> délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011.

Afin de tenir compte du transfert de la fiscalité départementale et régionale, les taux de référence communaux ont été recalculés par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2011 et de voter les taux imposés par la réforme, soit :

- Taxe d'habitation : 13,83 %
- Taxe foncière bâti : 7,70 %
- Taxe foncière non bâti : 28,18 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 19,42 %

### **8<sup>ème</sup> délibération : VOTE DES BUDGETS 2011**

Les Budgets 2011 sont votés avec les montants suivants :

- Budget principal :  
Section de fonctionnement : 423 751,98 € (dont 261 531,00 € de virement pour la section d'investissement),  
Section d'investissement : 392 797,47 €
- Budget lotissement :  
Section de fonctionnement : 14 722,00 €  
Section d'investissement : 78 692,13 €
- Budget C.C.A.S. :  
Section de fonctionnement: 2 301,74 €

### **9<sup>ème</sup> délibération : INDEMNITES MAIRE ET ADJOINT**

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, décide de revaloriser les indemnités du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011 :

- Indemnité du Maire :  
15% de l'Indice Brut : 1015, Indice Majoré : 820.
- Indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint :  
7,5 % de l'Indice Brut : 1015, Indice Majoré : 820.

Les deuxième et troisième Adjoint ne perçoivent pas d'indemnité.

### **10<sup>ème</sup> délibération : REDEVANCE SOREGIES**

Selon l'article 2 de l'annexe 2 intitulée « Partie Commune - les redevances » du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de gaz, adopté le 8 Mars 2004 par les membres du SIEEDV, Monsieur le Maire informe l'assemblée que SOREGIES SEML a instauré une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public communal, qu'elle verse annuellement aux communes adhérentes au SIEEDV.

Il indique qu'après renseignements, la redevance forfaitaire pour l'année 2011 est de 183,38 Euros (soit 153 € d'indice de base x coefficient 1,1986).

### **11<sup>ème</sup> délibération : REDEVANCE FRANCE TELECOM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 20/03/1998, un protocole entre la Commune et FRANCE TELECOM a été signé.

Une redevance au Km pour la longueur des artères de télécommunication et au m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol est versée à la Commune par France Télécom.

Le décret du 27/12/2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal et encadre le montant des redevances qui sont plafonnées.

Le montant plafond des redevances dues pour l'année 2011 est :

- Artères en souterrain : 36,97 €
- Artères en aérien : 49,29 €
- Cabine téléphonique : 24,64 €
- Armoire technique : non plafonné

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les montants plafonds pour le calcul de la redevance et de fixer à 27,00 € le m<sup>2</sup> concernant l'armoire technique.

### **12<sup>ème</sup> délibération : ACHAT DE BOIS A DIVERS PROPRIETAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a terminé les recherches des propriétaires des bois que la Commune souhaite acheter et qu'après plusieurs contacts téléphoniques, les prix ont été fixés comme suit :

- Parcelle ZE 155, d'une superficie de 3a32ca et parcelle ZE 159, d'une superficie de 6a87ca, appartenant à Mmes FAITY, PICHEREAU et DEHENNAULT, héritières de Mme PORCHERON Lucienne :  $10a19ca \times 0,15€ = 152,85 €$ ,
- Parcelle ZE 154, d'une superficie de 21a35ca, appartenant à Mr COULAIS Gaston :  $21a35ca \times 0,22 € = 469,70 €$ ,
- Parcelle ZE 158, d'une superficie de 5a81ca, appartenant à Mme GRATRAUD Marie-France :  $5a81ca \times 0,22 € = 127,82 €$ ,
- Parcelle ZE 153, d'une superficie de 19a39ca, appartenant à Mme FRETIER Geneviève :  $19a39ca \times 0,07€ = 135,73 €$ .

Après délibération, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives concernant ces achats d'un montant total de 886,10 Euros, et notamment signer les actes notariés qui seront passés chez Me GERVAIS, Notaire à Couhé.